

Rapport sur la qualité des actifs financés au 31 décembre 2015 (Instruction n° 2011-07 de l'Autorité de contrôle prudentiel)

Le présent rapport relatif à la qualité des actifs d'AXA Bank Europe SCF (la « société ») est établi, en application des dispositions de l'instruction n° 2011-07 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel du 15 juin 2011, sur la base des données disponibles à la date du 31 décembre 2015.

AXA Bank Europe SCF est une société de crédit foncier régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier (le « Code ») qui a pour mission principale de contribuer au refinancement à moyen et long terme

- d'AXA Bank Europe (la maison-mère), en se portant acquéreur (dans les limites permises par le Code) de titres RMBS (Residential Mortgage Backed Securities) émis par Royal Street, (société d'investissement collectif en créances institutionnelle de droit belge), véhicule de titrisation belge des crédits immobiliers distribués par AXA Bank Europe (la société-mère d'AXA Bank Europe SCF), ou tout autre instrument éligible émis par AXA Bank Europe, en conformité avec les dispositions du Code
- d'AXA Banque (France), en se portant acquéreur, dans les limites permises par le Code, d'un ou plusieurs Billets à Ordre Hypothécaires émis par AXA Banque (garantis par des prêts éligibles au refinancement conformément aux dispositions du Code) ou tout autre instrument éligible émis par AXA Banque (France), en conformité avec les dispositions du Code.

I. — Prêts garantis.

1. AXA Bank Europe SCF ne détient aucun prêt garanti.

2. Aux termes de l'article L.513-6 du Code, les sociétés de crédit foncier peuvent acquérir, dans la limite de 10 % de leur actif, des billets à ordre représentatifs de prêts garantis, éligibles aux sociétés de crédit foncier, et émis dans les conditions mentionnées aux articles L.313-42 à L.313-49 du Code.

Au 31 décembre 2015, la société détient un billet à ordre régis par les articles L.313-42 et suivant du code. Le billet a été émis par AXA Banque (France), pour un montant de €450M, le 18 novembre 2014. Un portefeuille de prêts cautionnés résidentiels éligibles émis par AXA Banque (France) a été mis en garantie, Annexe 1.

En application des dispositions de l'article L. 313-42 du Code monétaire et financier, le Billet à ordre Hypothécaires émis par AXA Banque (France) est représentatif de créances mobilisées à long terme destinées au financement de biens immobiliers situés en France, respectant les conditions prévues au I de l'article L 513-3 et à celles figurant dans les articles R. 313-20 et R.313-21 dudit code

Les critères de sélection et les caractéristiques du portefeuille mobilisé au titre du Billet sont explicitement décrits

- d'une part dans la convention cadre de mobilisation de créances signée entre AXA Banque (France) et la Société le 13 novembre 2014, valable pour tous les Billets,
- et d'autre part ceux repris dans la convention de mobilisation de créances conclue entre AXA Banque (France) et la Société le 13 novembre 2014, spécifiquement relative au Billet acquis par la Société le 18 novembre 2014.

En situation fin décembre 2015, le portefeuille de créances mobilisées au titre du Billet à Ordre Hypothécaire avait les caractéristiques suivantes :

Résumé des statistiques du portefeuille mobilisé au titre du Billet à Ordre Hypothécaire	
Solde restant dû	504 422 069.54
Nombre de clients	2 772
Nombre de prêts	2 868
Taux d'intérêt moyen	2.63%
Age moyen (seasoning, en mois)	16.74
Maturité restante moyenne (en mois)	212.12
Quotité initiale moyenne (ILTV)	84.56
Quotité courante moyenne (CLTV)	79.55
Taux d'endettement (Debt to Income, DTI)	24.25

La liste détaillée des Billets à Ordre est reprise en annexe 1.

II. — Expositions sur des personnes publiques.

AXA Bank Europe SCF n'est pas exposé sur les établissements publics, sur des collectivités locales ou leurs groupements.

III. — Organismes de titrisation et entités similaires.

En dehors du BOH, le portefeuille d'investissement d'AXA Bank Europe SCF est exclusivement constitué de titres RMBS prioritaires émis par Royal Street, compartiments RS-2 et RS-3. Royal-Street, une société d'investissement collectif en créances institutionnelle de droit belge, est le véhicule de titrisation d'AXA Bank Europe. Ses actifs sont exclusivement adossés à des crédits immobiliers sur le logement accordés par AXA Bank Europe à des particuliers résidant en Belgique.

L'objet exclusif de Royal-Street, agissant pour le compte des compartiments RS-2 et RS-3, est d'acquérir des créances de prêts hypothécaires détenues sur des débiteurs domiciliés en Belgique lors de la conclusion du contrat de prêt. Ces créances sont régies par le droit belge et en particulier par la loi belge du 4 août 1992 relative au crédit hypothécaire (la "Loi belge sur les crédits hypothécaires") et garanties par une hypothèque de premier rang portant sur des immeubles résidentiels situés en Belgique.

Ces créances ont été générées par AXA Bank Europe dans le cadre de prêts immobiliers conclus avec des clients personnes physiques pour l'acquisition de leur logement à usage personnel ou mixte lorsque ces créances sont garanties par une hypothèque de premier rang. Le portefeuille de créances de RS-2 et de RS-3 sont composés de créances réalisées par ABE à partir de 1995.

Les prêts cédés par AXA Bank Europe à RS-2 et RS-3 continuent d'être gérés par AXA Bank Europe conformément aux termes d'un contrat de gestion (*Servicing Agreement*).

Les prêts cédés par AXA Bank Europe à RS-2 et RS-3 sont choisis sur base de critères de sélection garantissant :

- l'éligibilité des créances au regard des dispositions prévues par la loi belge pour les organismes de titrisation
- l'éligibilité des créances au regard des dispositions prévues par la loi française pour les Société de Crédit Foncier (respect du Code Monétaire et Financier)
- la robustesse financière du portefeuille de créances cédé.

RS-2

Les critères de sélection du portefeuille RS-2 sont explicitement décrit dans le contrat de vente entre AXA Bank Europe et RS-2 « Mortgage Loans Sale Agreement », et une description des critères est fournie dans le document « Nature & Eligibilité des créances » également transmis à l'ACPR.

La cession initiale des créances entre AXA Bank Europe et RS-2 s'est déroulée le 05 novembre 2010, pour un montant de 1,8 Mia d'euros.

Etant donné le principe de rechargement de RS-2 qui prévaut jusqu'en novembre 2017, des créances peuvent être cédée à tout moment à RS-2 de telle sorte que les titres RMBS émis ne s'amortissent pas durant cette période de rechargement : le capital reçu sur les créances n'est pas transmis aux porteurs des titres RMBS mais est utilisé par RS-2 pour acheter des créances supplémentaires à AXA Bank Europe.

Il est prévu qu'opérationnellement ce rechargement se passe de manière mensuelle, ainsi en situation du 31 décembre 2015, le dernier rechargement de RS-2 a eu lieu début décembre 2015.

En situation fin décembre 2015, le portefeuille de créances RS-2 avait les caractéristiques suivantes :

Résumé des statistiques RS-2 au 31 décembre 2015	
Solde restant dû	1 748 144 541
Nombre de clients	19 912
Nombre de prêts	27 618
Taux d'intérêt moyen	3.09%
Age moyen (seasoning, en mois)	75.72
Maturité restante moyenne (en mois)	189.12
Quotité initiale moyenne (ILTV)	73.95%
Quotité courante moyenne (CLTV)	53.59%
Taux d'endettement (Debt to Income, DTI)	37.84%

RS-3

Les critères de sélection du portefeuille RS-3 sont explicitement décrit dans le contrat de vente entre AXA Bank Europe et RS-3 « Mort-gage Loans Sale Agreement », et sont sensiblement similaires à ceux de RS-2, voir un peu plus stricts.

La cession initiale des créances entre AXA Bank Europe et RS-3 s'est déroulée le 08 décembre 2011, pour un montant de 2,1 Mia d'euros.

Au 01 juillet 2013, un rechargement optionnel de 1,0 Mia d'euros a été effectué sur RS-3, financé par une émission additionnelle de titres RMBS, portant le montant total à 3,1 Mia d'euros. Les titres RMBS prioritaires nouvellement émis à cette occasion, soit 875 Mio d'euros, ont été financés par AXA Bank Europe SCF.

Etant donné le principe de rechargement de RS-3 qui prévaut jusque fin 2017, des créances peuvent être cédées à tout moment à RS-3 de telle sorte que les titres RMBS émis ne s'amortissent pas durant cette période de rechargement : le capital reçu sur les créances n'est pas transmis aux porteurs des titres RMBS mais est utilisé par RS-3 pour acheter des créances supplémentaires à AXA Bank Europe.

Il est prévu qu'opérationnellement ce rechargement se passe de manière mensuelle, ainsi en situation du 31 décembre 2015, le dernier rechargement de RS-3 a eu lieu début décembre 2015.

En situation fin décembre 2015, le portefeuille de créances RS-3 avait les caractéristiques suivantes :

Résumé des statistiques RS-3 au 31 décembre 2015	
Solde restant dû	2 930 678 792
Nombre de clients	31 554
Nombre de prêts	43 355
Taux d'intérêt moyen	3.07%
Age moyen (seasoning, en mois)	65.76
Maturité restante moyenne (en mois)	203.16
Quotité initiale moyenne (ILTV)	72.62%
Quotité courante moyenne (CLTV)	56.81%
Taux d'endettement (Debt to Income, DTI)	35.67%

Les RMBS détenus par AXA Bank Europe SCF répondent aux exigences imposées par l'article L.513-5 du Code. Notamment, aux termes de l'article L.513-5 2° du Code, ces titres ou parts doivent bénéficier du meilleur échelon de qualité de crédit établi par un organisme externe d'évaluation reconnu par l'Autorité de Contrôle Prudentiel conformément à l'article L.511-44 du même Code.

Au 31 décembre 2015, la totalité des parts et titres des FCC et des RMBS détenus par AXA Bank Europe SCF bénéficie d'une note AAA délivrée par au moins deux agences de notation. Le montant du portefeuille des parts et titres des FCC et des RMBS d'AXA Bank Europe SCF s'élevait à 4,2 milliards d'euros répartis, à hauteur de 100 %, en RMBS.

La liste détaillée du portefeuille d'investissement ainsi que leur notation figure en annexe 2.

IV. — Valeurs de remplacement.

Au 31 décembre 2015, les titres et valeurs suffisamment sûrs et liquides détenus par AXA Bank Europe SCF sont constitués de trois comptes bancaires pour un montant total de 14 840 K€ pour les opérations de trésorerie.

Conformément aux dispositions de l'article R.513-6 du Code, le conseil d'Administration d'AXA Bank Europe SCF s'est assuré, sur le quatrième trimestre que le montant des valeurs de remplacement n'a pas excédé 15 % du montant nominal des obligations foncières et des autres ressources privilégiées émises ou levées par la société.

Au 31 décembre 2015, le montant nominal des obligations foncières et des autres ressources privilégiées de la société ressortait à 3,9 milliards d'euros.

V. — Remboursements anticipés.

Au 31 décembre 2015, AXA Bank Europe SCF n'a eu aucun remboursement anticipé.

VI. — Risque de taux.

La gestion des risques d'AXA Bank Europe SCF, sous traitée au département ALM et comme deuxième ligne de défense au département de gestion des risques d'AXA Bank Europe, vise à protéger les objectifs d'AXA Bank Europe SCF en matière de solvabilité, de liquidité et de profitabilité. Ces objectifs, ainsi que le processus de gestion des risques sont décrits dans une charte de gestion des risques de la société.

AXA Bank Europe SCF se couvre contre le risque de taux et pratique une politique de couverture systématique à la naissance du risque de taux. Ainsi, la rémunération de l'ensemble des éléments figurant à l'actif et au passif est indexée sur un indice de taux révisable.

L'émission Covered Bond de novembre 2014 a servie à acheter un actif de type Billet à Ordre Hypothécaire. Contrairement aux émissions du passé, la structure de cette dernière émission connaît aussi bien à l'actif qu'au passif un instrument à taux fixe.

La sensibilité au risque de taux de la valeur de marché d'ABE SCF pour un choc de taux de la courbe avec 100 points de base est à fin décembre 2015 limité à € 4.23Millions soit 3.67 % des fonds propres. Cette exposition est fort limitée de par la position nette flottante aussi bien à l'actif qu'au passif du bilan.

VII. — Couverture du besoin de liquidité

La réglementation applicable depuis 2011 pour la couverture des besoins de liquidité stipule qu'AXA Bank Europe SCF doit pouvoir couvrir 180 jours de liquidité de manière permanente.

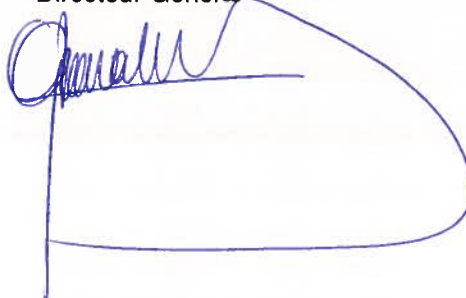
En novembre 2015 la période de rechargement de RS-2 a été prolongée à novembre 2017.

Un bilan de liquidité est produit tous les mois afin de s'assurer du respect de la couverture des besoins de liquidité à 180 jours. Jusqu'à présent les flux sortants sont intégralement couverts par les flux prévisionnels de principal et d'intérêts sur les actifs.

Dans le cas où ABE SCF ne serait pas à même de couvrir ses besoins de trésorerie par les autres moyens à sa disposition, conformément à l'article L. 515-32-1 du Code, en tant que société de crédit foncier, elle peut souscrire ses propres obligations foncières dans la limite de 10 pourcent de l'encours total des ressources bénéficiant du privilège à la date d'acquisition. Ce dans le seul but de les affecter en garantie des opérations de crédit de la Banque de France conformément aux procédures et conditions déterminées par cette dernière pour ses opérations de politique monétaire et de crédit intrajournalier.

Catégorie	Société Crédit Foncier	12/30/2015	01/03/16	01/25/16	02/05/16	04/03/16	04/19/16	04/25/16	05/05/16
Interest Rate Swaps	Swap 3.5 - Euribor 3 mois 5/11/2010 - 5/11/2020				-1,368,500				-1,205,086
	Swap 3.625 - Euribor 3 mois 4/4/2010 - 4/4/2016				-862,500	17,630,291	22,500,000	-1,829,317	
	Swap 2.25 - Euribor 3 mois 19/4/2012 - 19/4/2017			-2,023,739				-661,754	
	Swap 1.875 - Euribor 3 mois 20/9/2012 - 20/9/2019			-758,965					
Covered Bonds	CB série 1 - 3 1/2 - 11/5/2020								
	CB série 3 - 3 5/8 - 4/4/2016					-18,125,000			
	CB série 5 - 2 1/4 - 19/4/2017						-22,500,000		
	CB série 7 - 1.875 - 20/9/2019								
	CB série 8 - 3M EURIBOR+0.75 - 25/7/2023								
CB série 9 - 0.345 - 18/11/2019			-1,321,396					-1,302,847	
Prêts/Dépôts long terme	SCF Prêt senior 4/4/2011 - 4/4/2016		-5,173				-4,892		
	SCF Prêt senior 5/11/2010 - 5/11/2020								-1,236,185
	SCF Prêt senior 8/12/2011 - 8/12/2021			-1,831,530				-1,780,872	
	SCF Prêt senior 19/4/2012 - 19/4/2022			-38,172				37,041	
	SCF Prêt senior 18/11/2014 - 18/11/2019								
	SCF Prêt subordonné 5/11/2012 - 5/11/2022					-641,572			-618,750
	SCF Prêt subordonné 1/7/2013 - 25/07/2013			-546,635				-521,120	
	SCF Billet à Ordre Hypothécaire 18/11/2014 - 18/11/2019								
ABS/MBS	Royal Street 2010 - 2 A				4,527,167				4,687,500
	Royal Street 2011 - 3 A			9,441,534				9,804,933	
Solde par date (€)		14,839,000	-5,173	2,921,096	358,431	-499,601	0	3,671,983	1,627,478
Solde cumulé (€)		14,839,000	14,833,827	17,754,923	18,113,354	17,613,754	17,613,754	21,285,736	22,913,214

Le 15 février 2015
Geert Van De Walle
Directeur Général



**Annexe 1. Caractéristiques des billets à ordre au 31 décembre 2015**

Catégories de créances garanties	Types de contrepartie	Type de garantie	Encours brut des prêts garantis (M€)	Provisions sur créances contentieuses (M€)	Total encours net (M€)
Crédits immobiliers cautionnés par Crédit Logement	Institution de crédits	Crédits immobiliers cautionnés par Crédit Logement	504,4	0	504,4

Annexe 2. Composition du portefeuille de FCC et RMBS au 31 décembre 2015

Titres	Code ISIN	Pays	Rating			Encours (en €)
			Moody's	Fitch	S&P	
Royal Street - RS 2	BE0002400720	Belgique	AAA	AAA		1 500 000 000
Royal Street - RS 3	BE0002409812	Belgique	AAA	AAA		2 712 500 000